

Jean Jacques Trémel
Commissaire Enquêteur

Préfecture des Côtes d'Armor

**Direction départementale de la protection des
populations**

Service prévention des risques environnementaux

Commune de CANIHUEL

**Autorisation déposée par EARL Poulglas pour l'extension
élevage avicole avec projet de 104040 emplacements de
poulettes**

Enquête publique du mardi 8 octobre au vendredi 8 novembre 2019

I - RAPPORT D'ENQUÊTE

Table des matières

1 Présentation du projet :	3
2. Le cadre juridique et réglementaire du projet :	3
3. Le dossier d'enquête :	6
4. Description du projet :	6
4.1. L'exploitation	6
4.2. Motifs du passage en enquête	7
4.3. Capacités techniques du demandeur :	8
4.4. Capacités financières du demandeur	8
4.5. Historique	8
4.6. Stockage et traitement des fientes sèches	11
La gestion des effluents-séchage des fientes	11
4.7. Plan d'épandage	12
4.8. Etude d'impact	15
4.9. Prévention des risques accidentels, études des dangers	18
4.10. Remise en état du site après la fin de l'exploitation	18
4.11. Analyse des solutions de substitutions	19
4.12. La notice d'hygiène et de sécurité	19
5. L'organisation de l'enquête :	19
6. L'Avis de l'autorité environnementale :	21
7. Le Procès-Verbal de fin d'enquête	21
8. Avis des communes concernées	21
9. questions et remarques du commissaire enquêteur	22
10. Mémoire réponse de l'EARL de Poulglas	22
Conclusion de la première partie	23
Annexes :	25

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1 Présentation du projet :

L'EARL de Poulglas exploite actuellement au lieu-dit Kerbonelen, un élevage de 77440 emplacements de poulettes démarrées et 20 places de taurillons (Arrêté du 17/01/2013).

Monsieur Pierre Lotout s'est installé depuis le 1 janvier 2019 en remplacements de ses parents. Il sollicite une nouvelle autorisation dont les effectifs après projet seront de 104040 emplacements de poulettes.

L'extension de l'atelier avicole est réalisée par la réhabilitation d'un bâtiment existant sans construction de bâtiment.

Les poules sont et seront nourries par l'aliment fourni par la société Sanders.



Extrait carte IGN

2. Le cadre juridique et réglementaire du projet :

L'exploitation existante est soumise à **déclaration** au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Dans sa nouvelle configuration, l'exploitation sera soumise à **autorisation** au titre des ICPE.

La demande d'autorisation d'exploitation implique l'application d'une procédure adaptée dont cette enquête est un des éléments.

Le tableau ci-dessous précise pour chaque activité la rubrique qui la concerne, son classement et les obligations correspondantes.

N°	Nom de la rubrique	Seuils	Avant-projet	Classement A OU D, D C, E NC	Après projet	Classement A OU D NDC, E NC
2111-1	Elevage de volailles, gibier à plumes	1, installation dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660	77440 emplacements de poulettes démarrées	NC	104040 emplacements de poulettes démarrées	A
3660	Elevage intensif IED	A : plus de 40 000 places de volailles	77440 emplacements de poulettes démarrées	NC	104040 emplacements de poulettes démarrées	A
2160-2B	Autres silos et installations de stockage en vrac de céréales ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables	DC plus de 5000 m3 à 15000 m3	56 m3	NC	68 m3	NC
2170	Engrais amendements et supports de	D : lorsque la	0.8t/j	NC	1.1t/j	D

	culture à partir de matière organique à l'exclusion des rubriques 2760 et 2781	capacité de la production est supérieure à 1t/jet inférieur à 10t/j				
4718-1 et 47182	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné	DC : plus de 6 t à moins de 50t et A : à partir de 50t	5t	NC	5t	NC

Le projet de l'EARL de Poulglas relevant d'une ou plusieurs rubriques ICPE s'inscrit dans l'article L.511-1 du code de l'environnement et doit faire l'objet d'une évaluation environnementale – article R122-1 du code de l'environnement-

L'étude d'impact est réalisée, selon l'article L 122-3 du code de l'environnement, sous la responsabilité du maître d'ouvrage.

L'obligation de réaliser une évaluation environnementale implique –article L 123-2- l'organisation d'une enquête publique.

L'Arrêté Préfectoral du 16 septembre 2019 a fixé les conditions de déroulement de cette enquête.

Le commissaire-enquêteur a été désigné par décision E19000268/35 du 10 septembre 2019 du Tribunal Administratif de Rennes.

Cette enquête s'appuie sur les textes législatifs et réglementaires suivants :

Articles L.123-1 à L.123-19 : dispositions générales applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Article L.511-1 à L.512-6-1 : dispositions générales applicables aux installations classées soumises à autorisation

Article R.123-1 à R.123-27 : enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Enquête publique : EARL de POULGLAS- CANIHUEL-8 octobre – 8 novembre 2019

-TA n° E19000268/35- arrêté préfectoral du 16 septembre 2019 - rapport

3.Le dossier d'enquête :

Le dossier de l'enquête publique sur l'autorisation d'extension comprend les pièces suivantes :

- Le registre d'enquête publique (25 pages)

Documents

- La désignation par le Tribunal Administratif en date du 10 septembre 2019 (2 pages)
- Arrêté portant ouverture enquête publique 16 septembre 2019 (3 pages)
- Le courrier de la DDPP à la mairie de Canihuel du 18 septembre (1 page)
- Le certificat d'affichage datée du 9/ 11/ 2008 (1 page)
- Dossier d'enquête établi par le bureau d'étude ALTEOR de 258 pages

1 -dossier autorisation présentation de la demande

2-Etude d'impact

3- conditions de remise en état du site

4- Etude des dangers

5- Notice hygiène et sécurité

6- Annexe 1 compléments réglementaires et documentaires

Annexe 2 cartographie des installations

Annexe 3 cartographie du plan d'épandage

Annexe 4 Bilan de fertilisation /PVEF NPK

Annexe 5 bilan du besoin de stockage

Annexe 6 documents réglementaires et techniques

Annexe 7 Analyses

Un registre d'enquête coté et paraphé était à la disposition du public pour enregistrement des observations dans la commune de Canihuel.

4.Description du projet :

4.1. L'exploitation

Références de site	Siège	Site N°2 (hors dossier)
Lieu-dit	Pouglas	Kermenguy
Commune	CANIHUEL	PLUSSULIEN
Références cadastrales	ZP 28p,50	ZC 53
Canton	Saint Nicolas du Pelem	Corlay
Département	Côtes d'Armor	
Distance par rapport au siège en km	Sur place	2km

Situation environnementale	Zone Action Renforcée, Ex Zone d'excédent Structurelle	Zone Action Renforcée, Ex Zone d'Excédent Structurelle
Site concerné par le projet	Oui	Non
Site concerné par une dérogation	Non	
Situation IC avant-projet	Autorisation IED	Déclaration
Situation IC après projet	Autorisation IED	Déclaration
Arrêté préfectoral	Le 11 juin 2012 EARL de Poulglas est autorisé à exploiter un atelier avicole 77440 animaux équivalents poulettes et 20 taurillons, le futur projet prévoit 104040 animaux équivalents poulettes	Le 19 octobre 2006 EARL de Poulglas est autorisé à exploiter un atelier avicole 27000 animaux équivalents poulettes

4.2. Motifs du passage en enquête

La présente enquête est justifiée du fait de l'augmentation de l'effectif qui passe de 77440 poulettes à 104040 poulettes dans le présent projet et de par la capacité de production des fientes sèches qui passent de 08t/j à 1.1/j.

Critères pris en compte	Modifications substantielles
Effectifs	Augmentation de 53 040 animaux par rapport à l'effectif autorisé de 51 000 poulettes suite au dernier passage en enquête publique en 2000.
	Autres modifications non substantielles
Plan d'épandage	Pas de modification du parcellaire par rapport au dernier dossier ICPE de janvier 2013. La quantité d'azote épandue s'élevait à 8601u contre 6116u dans le présent dossier soit une baisse de 2485u. La quantité de phosphore épandue s'élève à 5189u contre 4848u dans le présent dossier soit une baisse de 341 u.
Sensibilité du milieu	Plan d'eau phosphore zone 3B1 Commune en Zone d'Actions Renforcées
Obligation de traitement	Production d'azote cumulée des deux sites exploités par l'EARL (Poulglas et Kermenguy) supérieure à 20 000u.

Présence d'un tiers	L'habitation présente juste au sud du site d'élevage sur la parcelle ZP49 est propriété de M. et Mme Jacques Lotout, gérants de l'EARL de Poulglas. Depuis le 1 ^{er} janvier, le gérant de l'EARL est Pierre Lotout. Cette habitation est donc considérée comme tiers même si elle appartient toujours à M. Jacques Lotout, père de Pierre Lotout qui sera son futur propriétaire. Il s'agit donc d'une situation transitoire.
Autres critères	Capacité de production de fientes sèches passant de 0,8 à 1.1t/jour.

Copie du tableau page 19 du dossier

4.3. Capacités techniques du demandeur :

Monsieur pierre Lotout, né le 19/09/1992 a suivi des études dans la filière agricole et est titulaire d'un BTS ACSE. Il travaillait en tant que technicien avicole dans la société ISA avant de reprendre l'EARL de Poulglas au 1 janvier 2019.

Monsieur jacques Lotout, père de Pierre, qui a fait valoir ses droits à la retraite assurera la transition avec son fils.

Madame Pascale Lotout, restera salariée de l'exploitation à mi-temps.

Monsieur Pierre Lotout sera appuyé par la société Sanders au niveau technique, formation, sanitaire et en démarche qualité.

4.4. Capacités financières du demandeur

Monsieur Pierre Lotout est membre du centre de gestion CER France 22 qui assure le conseil et le pilotage d'entreprise. L'ensemble des éléments présentés dans l'étude prévisionnelle permet de conclure à la viabilité du projet Le demandeur dispose d'un accord bancaire du crédit Agricole pour ses emprunts. Le projet a fait l'objet une étude économique par le CER France 22

*

1.11.3 Faisabilité économique du projet					
Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Excédent Brut d'Exploitation : EBE	114 210	148 581	147 081	146 081	145 081
Annuités	58 568	88 602	114 914	110 631	110 411
Rémunération du travail	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
% annuités / EBE	55	59	72	80	79
Point d'équilibre €	0,925	0,954	1,058	1,045	1,048

Page 25 du dossier sur la faisabilité économique du demandeur

Le commissaire enquêteur n'a pas la possibilité d'avoir connaissance des capacités financières et techniques conformément à l'arrêté 2018 -797 du 18 septembre 2018. Ceux-ci seront communiqués au service instructeur après l'enquête.

4.5. Historique

Le 5 décembre 1979, M. Jacques LOTOUT demeurant à Kerbonelen en Canihuel est autorisé à exploiter un élevage avicole de 51000 animaux équivalents (9000 dindes et 24000 pintades).

Enquête publique : EARL de POULGLAS- CANIHUEL-8 octobre – 8 novembre 2019

-TA n° E19000268/35- arrêté préfectoral du 16 septembre 2019 - rapport

Le 8 novembre 2000, suite à un changement de structure juridique, l'EARL de POULGLAS (M. et Mme Jacques LOTOUT) a été autorisée à exploiter au lieu-dit Poulglas en Canihuel, à moins de 100 mètres d'un tiers un élevage avicole dont la capacité maximale était de 51 000 animaux équivalents (production annuelle de 99840 poulettes de 0 à 18 semaines et 9400 poulettes de 0 à 5 semaines).

Le projet prévoyait une répartition des animaux sur 3 poulaillers (P1 : 1600m², P2 : 1000m² et un poulailler de 1000m² en projet) pour une surface totale de 3600m².

L'élevage comptait également un atelier laitier de 37 vaches et la suite.

Pour des raisons économiques, la construction du poulailler de 1000m² en projet n'a pas été réalisée.

Le 19 octobre 2006, l'EARL de Poulglas est autorisée à exploiter un atelier avicole de 27 000 animaux équivalents (poulettes) au lieu-dit Kermenguy en PLUSSULIEN selon autorisation IC du 29 août 1989 au nom de M. Le Denmat Daniel.

Le 15 novembre 2006, l'élevage est déclaré être occupé par 20 800 poulettes démarrées sur une surface de 1300m²

Le 29 mars 2012, un incendie détruit complètement le poulailler de 1600m².

Le 11 juin 2012, une demande de permis de construire est déposée pour la reconstruction de ce bâtiment mais avec une diminution de la surface totale à 1592m² dont 1453 utiles.

Le 11 juin 2012, suite à un projet de modification de l'aménagement intérieur de la poussinière P2 de 1000m² qui évolue en volière, l'effectif autorisé était prévu pour passer à 55 737 poulettes avec l'atelier laitier de 37 vaches toujours en activité. Il a donc été décidé de passer le poulailler P1 en système volière et de garder le P2 en litière avec élevage au sol. Cet aménagement dans le cadre d'une restructuration interne, a permis d'augmenter la capacité de production à 77440 places dont 61 440 en volière.

L'atelier lait a été arrêté et un atelier de 20 places de taurillons a été créé afin de mettre en valeur les prairies.

Les fientes du poulaillers P1 sont récupérées sur des tapis et séchées pendant plusieurs jours grâce à un système de soufflerie puis évacuées par convoyeur et stockées dans un hangar. Elles sont ensuite exportées par SAS Terrial.

Le fumier qui continue à être produit sur le site de Plussulien et 60% de celui produit par le poulailler P2 est épandu sur les 60 ha de terres en propre de l'EARL sur les communes de Canihuel, Corlay et Plussulien

Les 40% restant sont également exportés via la SAS Terrial.

Le projet de Pierre Lotout

Le 1 janvier 2019, Pierre Lotout s'installe à la suite de ses parents

Son projet d'installation prévoit **le passage à 104 040 poulettes futures pondeuses sans agrandissement des poulaillers** et donc sans demande de permis de construire. L'aménagement intérieur du poulailler P2 sera optimisé : un système de poussinière multi-étage avec perchoirs de la société italienne Vally adaptable aux poulaillers existants sera installé sur toute la longueur du bâtiment. Ce système composé de modules superposés habitue les animaux à se déplacer libres dans le bâtiment pour accéder à l'eau et à l'aliment. La ventilation dynamique sera conservée.

Les chaînes d'alimentation et d'abreuvement seront remplacées.



Photo page 12 du dossier qui montre le matériel utilisé (cette photo n'a pas été prise sur le site)

M. Lotout a choisi d'installer le modèle « baby area » de la société Vally : les poussins sont tous démarrés en système volière sur un seul étage puis est créé une troisième dimension ce qui permet d'éduquer la poulette à se déplacer de support en support pour aller boire et se percher.

L'exploitation EARL de Poulglas dispose de 2 sites d'élevage hors-sol. Celui de Canihuel qui fait l'objet de cette enquête. Le deuxième site situé sur la commune de Plussulien au lieu-dit Kermenguy qui ne fait

l'objet de cette enquête et qui était soumis à déclaration (17 octobre 2006). Il est situé à 2 km du siège de l'exploitation. Par ailleurs la ferme dispose de 80.57ha de terres agricoles situés sur trois communes (Canihuel : 36.29 ha, Corlay : 4.72 ha, Plussulien :39.56 ha).

Le projet de passage en volière dans le poulailler P2 s'inscrit dans le cadre d'une forte demande de la filière poudeuse alternative (plein-air et volière) et c'est également ce qui avait motivé l'aménagement du poulailler P1 en volière en 2013.

Le choix de la volière est motivé par la demande grandissante en œufs alternatifs et la conversion du mode d'élevage en cages vers de la volière et du plein air suppose aussi des adaptations chez les éleveurs de poulettes. En effet, une future poudeuse qui évoluera dans une volière doit être élevée dans un système volière pour favoriser son adaptation et éviter la ponte au sol. Les poulettes évoluent ainsi dans le même environnement que lorsqu'elles seront en production. Le système habitue les animaux à se déplacer libres dans le bâtiment pour accéder à l'eau et à l'aliment. Les poulettes peuvent se percher à leur guise et disposent de zones de grattage conformes au mode naturel de vie des volailles.

Cette orientation technique est donc aussi un gage de pérennité pour l'élevage. L'élevage en volières laisse à l'animal une plus grande liberté et lui permet de déambuler librement dans le bâtiment.

Le choix du maintien en ventilation dynamique est motivé par plusieurs raisons :

- meilleur maîtrise de l'ambiance du bâtiment de l'hygiène et de la santé des poulettes, permet durant l'été une meilleure gestion des températures dans le bâtiment

L'organisation du travail

L'organisation du travail est également différente puisqu'il faut passer du temps à éduquer les poulettes et venir les « coucher » le soir. De leur arrivée jusqu'à 4 à 7 semaines, pour éviter les risques de chute, elles vont rester dans les cages. Ensuite, on les ouvre pour que les poulettes évoluent en toute liberté dans l'espace volière.

Le cycle de production

Le cycle de production se déroule sur 17 semaines, puis ensuite le poulailler est vidé, nettoyé et désinfecté par une entreprise extérieure pendant une période de 4 à 5 semaines. Les poulaillers P1 et P2 seront en production simultanément. Sur une année chaque poulailler effectue 2.4 productions de poulettes.

L'aliment qui est fourni par la société Sanders est composé à 95 % de céréales et 5 % de nutriments à base de vitamines.

4.6. Stockage et traitement des fientes sèches

La gestion des effluents-séchage des fientes

Le choix du séchage des fientes dans le poulailler P2 est en grande partie explicable par la situation existante puisque les fientes du poulailler P1 le sont déjà. Il existe également un hangar de stockage des fientes sèches. Le complément de surface de stockage sera assuré dans l'ancienne stabulation dans deux anciens silos bétonnés. Les deux sites élevage produisant au total plus de 20 000uN (seuil de traitement) et la SAU en propre de l'exploitation ne permettant pas d'épandre la totalité des fientes produites, le choix de la reprise partielle par la SAS Terrial s'est imposé et cela permet d'assurer le devenir des effluents.

	Avant-projet	Après projet
Quantité totale d'azote produit par an en kg	15634	22181
Quantité totale de phosphore produit par an en kg	12787	17583
Quantité totale de potasse produit par an en kg	11322	18124

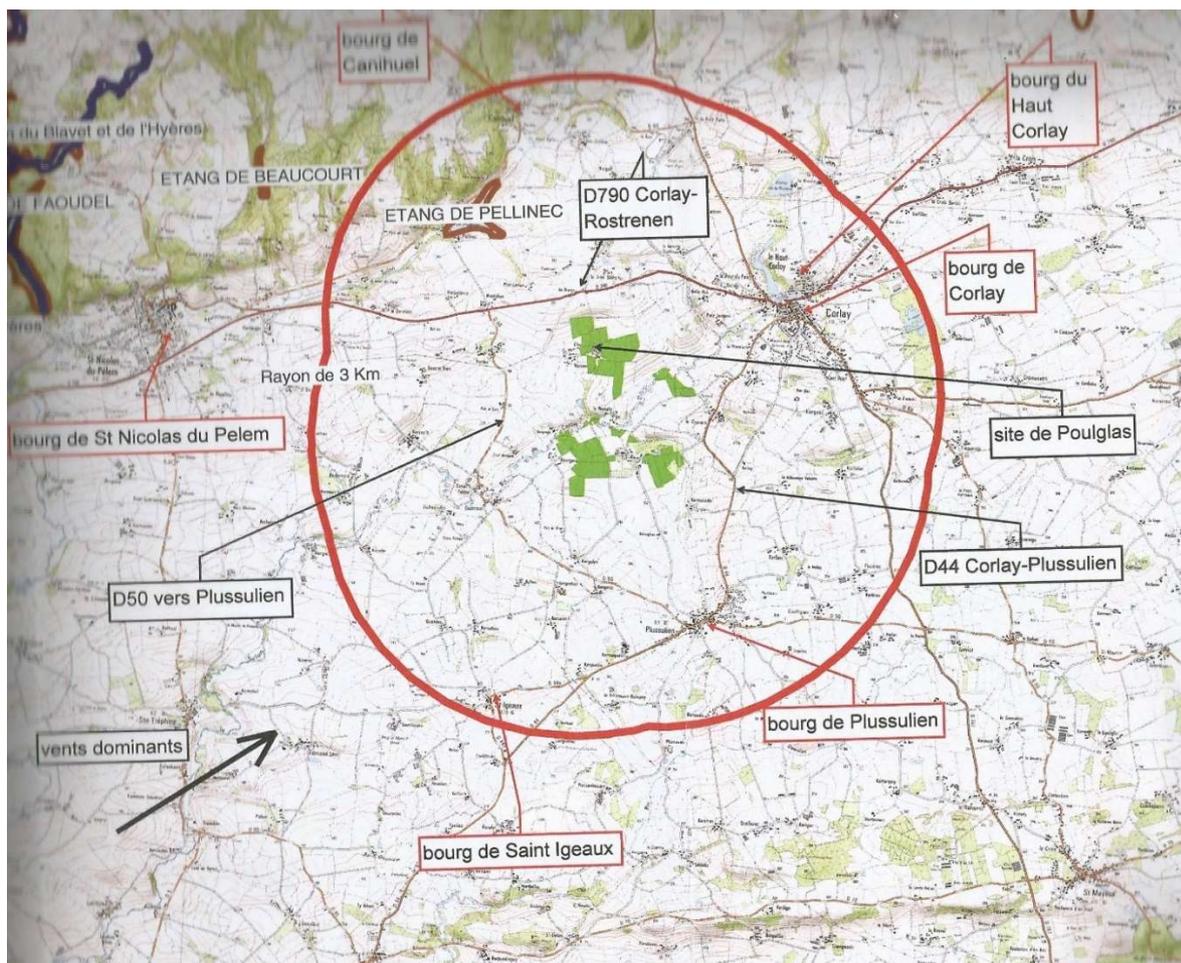
Fientes épandues en kg	0, fumier de volailles et de bovins :172000	4300
% effluent épandues	16	8
% effluent traité et exporté	84	92

Le site de Kermenguy produit 177 tonnes de fumier par an qui sont aussi exporter vers la société Terrial

4.7. Plan d'épandage

Type d'épandage	Surface	Description de l'épandage
Terres aptes à l'épandage de classe 1	31.63 ha	Terres aptes à l'épandage en période de déficit hydrique (classe 1) pour les raisons suivantes : -sols à hydromorphie moyenne -sols moyennement pentue Sols moyennement profonds
Terres épandages de classe 2	31.79 ha	Terres épandables toutes l'année dans le respect de la réglementation en vigueur
Terres exclues du plan d'épandage	13.78 ha	Sols trop hydromorphes et parcelles pentues qui présentent un risque d'érosion

Parcellaire d'épandage de l'EARL de Poulglas dans un rayon des 2 km (page 242 du dossier)



L'ensemble des terres est travaillé par la Cuma du Pelem et notamment l'épandage des fientes sèches avec un dispositif (table d'épandage et DPAE proportionnel à l'avancement électronique). La période pour l'épandage s'effectue en fin d'hiver et au début du printemps (mars pour maïs grain et février mars pour le blé).

Le plan d'épandage n'est pas concerné par cette présente autorisation.

Choix de l'assolement et des pratiques culturales

Cultures	Surface Agricole utile SAU/ha
Mais Grain	15.8 ha
Colza grain	13.4 ha
Blé d'hiver	22.6 ha
Avoine d'hiver	3.5 ha
Orge d'hiver	10.5 ha
Prairie permanente fauchée	14.7 ha
Total	80.4

Les terres font l'objet d'un assolement de cultures annuelles pour les terres labourables avec implantation d'un couvert végétal. Seules les parcelles non labourables sont maintenues en herbe. Les

récoltes sont effectuées par une Entreprise de Travaux Agricoles (ETA). L'ensemble des récoltes sont vendues.

Bilan sur la fertilisation

En azote

	Pression N organique / ha SAU	Pression N total / ha SAU
Avant-projet	82	153
Après projet	76	139

Le bilan entre les exportations des cultures et les apports réalisés sous forme d'azote organique et minéral montre un équilibre de fertilisation. La charge d'azote organique sur la SAU est de 82 U soit une charge inférieure au 170 kg d'azote par hectare

En phosphore

	Pression organique / ha SDN	Pression P total /ha SDN	Solde BGP
Avant-projet	64.8	68	0.8
Après projet	73	73	0

Le bilan entre les exportations des cultures et les apports réalisés sous forme de phosphore organique et minéral montre un équilibre de fertilisation. La charge de phosphore organique sur la SAU est de 60 U/ha soit une charge inférieure au 90 kg d'azote par hectare.

En potasse

La charge de potasse sur la SAU est inférieure au 500 kg de potasse par ha, ce qui est conforme aux préconisations en vigueur.

La consommation d'eau

Le volume d'eau consommé en m³/j vas passer de 8.2m³ à 12 m³. La consommation d'eau augmentera de 45% en lien avec l'augmentation d'effectifs. L'alimentation en eau est assurée majoritairement par le puits. Une poulette consomme environ 100ml/jour.

Afin d'utiliser l'eau de façon rationnelle, une combinaison de techniques seront adoptées :

- Tenue d'un registre de la consommation ;
- Détection et réparation des fuites ;
- Nettoyage haute pression des équipements et de l'hébergement ;
- Accès alimentation ad libitum (à satiété), ..Pipettes et assiettes récupératrices.

La consommation d'énergie

La consommation d'énergie va passer avec le nouveau projet :

- Consommation de gaz de 5200 kg à 8000 kg ;

Enquête publique : EARL de POULGLAS- CANIHUEL-8 octobre – 8 novembre 2019

-TA n° E19000268/35- arrêté préfectoral du 16 septembre 2019 - rapport

- Consommation d'électricité de 39000kwh à 43000kwh ;
- Consommation de fuel de 2500l à 3000 l par le groupe électrogène ;

Le réaménagement du poulailler P2 aura un impact positif sur la consommation d'énergie pour plusieurs raisons :

1. Grâce à la mise en place d'un éclairage basse consommation par tube LED économe (20 à 35% d'économie).

L'éclairage représente le poste de dépenses électriques dans ce type d'élevage.

2. Présence d'une sonde d'hygrométrie permettant de surveiller instantanément la température et l'humidité extérieure afin de calculer l'enthalpie de l'air dans le but d'économiser du chauffage via un apport au plus près des besoins réels.

3. Système interactif de gestion des paramètres de la ventilation des bâtiments d'élevage de volaille qui permet de piloter en temps réel plus de 25 paramètres tels que les températures, l'hygrométrie, le CO2 et les besoins en apport d'air,

L'éleveur peut connaître en temps réel tous les paramètres associés à son bâtiment. Tous ces paramètres sont cruciaux dans le développement des animaux. Une bonne maîtrise de ces derniers assure à l'éleveur une bonne productivité et maîtrise de ses coûts à la fois en consommation d'énergie mais aussi en consommation d'aliment.

4.8. Etude d'impact

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact, d'une étude de dangers et d'une notice d'hygiène et de sécurité.

Sur la base de l'analyse de l'état initial de l'environnement, **l'étude d'impact** a analysé les effets potentiels directs et indirects de l'élevage sur :

- Les sources de nuisances pour la ressource en eau et le sol
- Les sources de nuisances pour l'air
- Les sources de nuisances sonores
- Les sources de nuisances liées au trafic routier
- Les sources de nuisances liées aux déchets
- Les sources de nuisances visuelles
- Les effets cumulés avec les projets connus.

Analyse des enjeux environnementaux

Thèmes	Enjeux	Choix retenus
Site et paysage, patrimoine culturel	Non dégradation du paysage, insertion du	-Pas de construction, maintien du bocage

	projet dans le paysage réel	
Faune-flore, continuités écologiques et équilibres, biologiques, habitats et espaces naturels	Pas d'enjeux identifiés liés au projet	Pas de zone naturelle à proximité du plan d'épandage et du site d'élevage
Zones humides	Conservation de la biodiversité	Le site de production n'est pas concerné par une zone humide, prise en compte de critère humidité du sol dans le cadre du classement des sols pour l'épandage
Zone conchylicole, piscicole	Pas d'enjeux identifiés liés au projet	
Natura 2000	Pas d'enjeux identifiés liés au projet	Pas de zone Natura 2000 à proximité du site d'élevage, ni du plan d'épandage
Captage d'eau	Pas d'enjeux identifiés liés au projet	Pas de zone de captage à proximité du site d'élevage, ni du plan d'épandage
Sol, eau	Risque de pollutions diffuses et réduire la consommation d'eau, sensibilité du milieu	Au niveau du site d'élevage : mise en place dans les bâtiments de lignes de pipettes équipées de récupérateur d'eau, contrôle quotidien des installations ; Au niveau du plan d'épandage respect du plan (période, distance, Cahier de suivi, couverts végétal, bandes enherbées près des cours d'eau Plan d'eau phosphore zone 3B1, communes en zone d'actions renforcées
Gestion des effluents	Epandage des fientes sèches et stockage sur le site	Epandage des fientes réalisées par la CUMA dans le respect de la réglementation, la durée de stockage couvre une période de 8 mois avec une possibilité de stockage dans l'ancienne stabule au niveau des silos

		<p>Capacité de production de fientes 1.1t/ jour</p> <p>Exportation de 92 % des fientes vers la société Terrial.</p> <p>Situé sur le bassin versant du Blavet, l'exploitation applique la réglementation notamment en matière d'épandage pour les unités d'azote et de phosphore (zone d'action renforcée)</p>
Air, odeur, santé	Risques sanitaires par voie aérienne, émission d'ammoniac, émission de poussière, émission de gaz à effet de serre	Aucun tiers sous les vents dominants à moins de 700 m, stockage des cadavres dans une enceinte à température négative, isolation et étanchéité des bâtiments (ventilation, chauffage) entretien des bâtiments, site d'exploitation avec voies de circulation empierrées et goudronnées
Énergie	Maitriser la consommation d'énergie et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Eclaire à basse consommation, gestion du chauffage et de la ventilation par automate, gestion des aérothermes par automate entretien des véhicules desservant l'élevage
Bruits, vibrations	Deux tiers à 200m à l'ouest	Bâtiments d'élevage et de stockage fermés, pas d'éclairage visible
Activités économiques, loisirs	Pas d'enjeux majeurs liés au projet	Maintien et installation d'un jeune agriculteur, pas de répercussion sur l'activité touristique
Commodité de voisinage		Pas de tiers sous les vents dominants, pas de trafic routier (la départementale se situe à 1 km), maintien du maillage bocager, le projet n'apporte aucune nuisance supplémentaire au tiers les plus proches (3 tiers à 200 m)
Santé	Pas d'enjeux identifiés liés au projet	
Déchets	Pollution de l'eau et des sols	Respect de la réglementation, les déchets banaux vont à la déchetterie,

		les déchets DASRI sont repris par le fournisseur, les cadavres suivent la filière de l'équarrissage, le site est pourvu d'un local phytosanitaire fermé avec un cahier de suivi
--	--	---

4.9. Prévention des risques accidentels, études des dangers

Le risque le plus important est l'incendie. Le site avait fait l'objet d'un incendie en mars 2012. Ce risque était important lors de la mise en route après désinfection par l'usage de paille. Le nouveau projet n'utilise plus de paille, les fientes séchées sont raclées régulièrement et envoyées par des bandes transporteur vers un local de stockage. Lors de l'incendie, l'élevage se faisait au sol, il est aujourd'hui passé au système volière avec cage, ce qui permet le nettoyage régulier des sols.

L'élevage est peu exposé aux risques car les principales habitations sont situées à 200 mètres du site d'élevage.

La situation de l'habitation la plus proche du site est particulière, elle est peu exposée aux risques comme on a pu le voir notamment lors de l'incendie de la poussinière P1

De plus, les volières P1 et P2 ne contiendront plus à l'avenir de paille. Dans un premier temps ; il sera fait l'usage d'un carton dans les cages pour permettre l'alimentation. Celui-ci sera retiré dès que les poulettes seront autonomes au bout de 7 semaines

Toute l'activité d'élevage se déroule à l'arrière de cette dernière, surtout depuis l'arrêt de l'atelier laitier et le futur arrêt de l'atelier taurillons qui nécessitaient quant à eux un accès par le sud du site et donc sur le devant de l'habitation.

Elle est bien séparée des bâtiments d'élevage par une haie épaisse présente sur toute la limite de propriété nord.

L'ouvrage le plus proche, la fosse de stockage ST04 ne récupère plus aucun effluent d'élevage mais pourra être utilisée comme réserve d'eau pour un éventuel incendie.

Le site est très facilement accessible aux véhicules de secours si besoin.

Les parcelles alentours sont des parcelles agricoles régulièrement travaillées ce qui limite généralement la propagation des incendies.

Il n'y a pas de zone littorale pas de cours d'eau, pas de captage d'eau potable non plus. Aucune zone naturelle sensible ne se trouve à proximité.

Il n'y a pas de population à risque à proximité : le bourg de Corlay se trouve à 2,5km à l'est. L'axe de circulation principal est à 600m au nord.

Un contact a été pris par courriel en date du 1 mars 2019 avec le SDIS. Celui-ci ne s'est pas déplacé pour valider sur place la possibilité d'utiliser une ancienne fosse à lisier d'un volume de 300m3 et évaluer les aménagements à réaliser. Des extincteurs sont installés au niveau des zones à risque (stockage fuel, gaz, vannes de barrage ou de coupure).

4.10. Remise en état du site après la fin de l'exploitation

Pour les élevages, il est prévu de remettre en état le site de sorte qu'il ne manifeste plus aucun danger. Les produits dangereux, les déchets seront enlevés. Le site sera restitué sol et bâtiment pour permettre éventuellement une utilisation par une autre activité agricole. Le site de Poulglas

ne contient pas d'amiante et compte tenu des bâtiments présents, ils pourront faire l'objet d'une autre utilisation.

4.11. Analyse des solutions de substitutions

Esquisses des principales solutions de substitution non retenues :

- Sur le transfert de l'exploitation sur le site de Kermenguy, situé à 2 km du site principal : le maintien dans la configuration actuelle permet de conserver un bâtiment d'élevage toujours en activité et qui peut être éventuellement être modifier en fonction de la conjoncture
- Sur le choix d'un nouveau site : cette solution n'a pas été envisagée en raison des coûts, de la consommation de terre agricoles.
- Le projet prévoit l'installation d'un jeune agriculteur, il était important d'augmenter la capacité les effectifs d'élevage de poulettes pour assurer la viabilité de l'entreprise.
- Le choix du maintien sur le site de Poulglas est motivé par d'avoir des bâtiments avicoles récents et aux normes pour lequel il était possible de modifier l'équipement pour le poulailler 2. Le poulailler a été équipé en 2013.
- Le poulailler 2 a été conçu au départ pour un élevage au sol. Sa modification permettait une augmentation d'effectifs.

4.12. La notice d'hygiène et de sécurité

Concerne le personnel, les locaux, l'hygiène des volailles, et la sécurité (consignes et matériel).

5.L'organisation de l'enquête :

- Préalablement au début de l'enquête le commissaire enquêteur a pris contact avec Mme Menguy, de la Direction Départementale de la Protection des populations, le 11 septembre 2019, pour établir l'arrêté de l'enquête. Une première rencontre s'est tenue le vendredi 27 septembre 2019 en mairie de Canihuel en présence de Monsieur Jouan, adjoint au Maire de Canihuel pour vérifier les pièces du dossier transmises par la DDPP en mairie.
- Le commissaire enquêteur a visité le site concerné par l'enquête, le 27 septembre 2019 en présence de Monsieur Pierre Lotout et de Monsieur Jouan, adjoint au maire de la commune de Canihuel.
- Le dossier définitif et autres pièces (arrêté d'enquête, le dossier autorisation extension du bureau d'étude Altéor, le registre d'enquête...) en un exemplaire a été paraphé par le commissaire enquêteur le 8 octobre 2019 avant le début de la

permanence. Le dossier était à la disposition du public durant la durée de l'enquête à l'accueil de la mairie.

- Le dossier de l'enquête publique sur l'autorisation d'extension comprend les pièces suivantes :
 - Le registre d'enquête publique (25 pages)

Documents

 - La désignation par le Tribunal Administratif en date du 10 septembre 2019 (2 pages)
 - Arrêté portant ouverture enquête publique 16 septembre 2019 (3 pages)
 - Le courrier de la DDPP à la mairie de Canihuel du 18 septembre (1 page)
 - Le certificat d'affichage datée du 9/ 11/ 2008 (1 page)
 - Dossier d'enquête établie par le bureau d'étude ALTEOR de 258 pages

- Les affichages ont été effectués dans les délais à la mairie de Canihuel, sur le panneau d'affichage situé à l'entrée de la mairie et sur le site de l'entrée de l'exploitation à Kerbonelen. L'annonce de cette enquête a été effectuée à deux reprises dans deux journaux Ouest France et Le Télégramme (le 21/09/2019 et le 9/11/2019), ceci dans le respect de la réglementation sur la publicité.

- L'enquête s'est déroulée comme prévu du 8 octobre au 8 novembre 2019. Les dossiers mis à disposition du public pendant ce temps étaient consultables à la mairie de Canihuel. Dans ce lieu, un registre était à disposition pour recevoir les observations ou dépositions du public.

- Les documents étaient disponibles sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.cotes-darmor.gou.fr

- Le dossier pouvait être consulté sur un poste informatique à la direction départementale de la protection des populations aux horaires d'ouverture du public
- Les observations pouvaient être adressées pendant la durée de l'enquête :
 - sur le registre pendant les horaires d'ouverture de la mairie de Canihuel
 - par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Canihuel
 - par voie électronique à la direction départementale de protection des populations :

ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

- Cinq permanences ont été tenues comme envisagées.
Le commissaire enquêteur a effectué les permanences :
 - Le mardi 8 octobre 2019 de 9h à 12h ;
 - Le vendredi 18 octobre 2019 de 14h à 17h ;
 - Le samedi 26 octobre de 9h à 12h ;

- Le jeudi 31 octobre de 9h à 12h ;
- Le vendredi 8 octobre de 14h à 17h

Le commissaire enquêteur n'a rencontré aucune personne durant les permanences.

- Au terme de l'enquête le Commissaire Enquêteur a clos le registre à la mairie de Canihuel le 8 novembre à 17 heures. Aucune déposition n'a été enregistrée sur le registre. A l'issue de cette dernière permanence, le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Lotout, EARL de Poulglas. Un point particulier a été fait sur le déroulement de l'enquête.

6. L'Avis de l'autorité environnementale :

- La Décision de l'Autorité Environnementale (MRAE) du 1 juillet 2019 n° 2019-006954.

La MRAE Bretagne n'a pas pu étudier, dans le délai imparti des deux mois, le dossier mentionné ci-dessus, reçu le 12 avril 2019 et complété le 17 mai 2019. En conséquence et conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, elle n'a formulé aucune observation concernant ce dossier.

7. Le Procès-Verbal de fin d'enquête

Le Procès-Verbal de fin d'Enquête a été transmis par le commissaire enquêteur le 13 novembre 2019.

Le mémoire en réponse est parvenu au commissaire enquêteur le 18 novembre 2019

Le Procès-Verbal et le mémoire en réponse figurent en annexes

8. Les observations du public :

Aucune observation n'a été déposée sur le registre durant la période de l'enquête publique.

Aucun courrier et courriel ne m'est parvenu durant la période de l'enquête.

8. Avis des communes concernées

Les communes de Canihuel, Corlay, Plussulien, Saint-Igeaux, Saint Nicolas du Pelem et Le haut-Corlay ont, par délibération de leurs conseils municipaux, émis un avis favorable au projet.

Liste des communes consultées par courrier en date 18/09/2019 :

Liste des communes	Demande d'avis	Accusé de réception et affichage en mairie	Avis du conseil municipal
Canihuel	18/09/2019	9/10/2019	31/10/2019 - avis favorable
Corlay	18/09/2019		30/09/2019 - avis favorable
Plussulien	18/09/2019		
Saint Igeaux	18/09/2019		4/10/2019 - avis favorable
Saint Nicolas de Pelem	18/09/2019		22/10 2019- avis favorable
Le Haut Corlay	18/09/2019		18/10/2019 – avis favorable

La commune de Plussulien n'a pas émis d'avis après le délai de quinze jours après la clôture de l'enquête. Contacté par téléphone, le conseil devrait donner son avis lors du conseil municipal de décembre.

9. questions et remarque du commissaire enquêteur

- Moyens de lutte contre les incendies :

Les extincteurs prévus et cités à la page 209 du dossier autorisation extension sont-ils mis en place ?

La réserve d'eau de 300 m³ pour les eaux de lavage (anciennement fosse à lisier) a-t-elle été validée par le SDIS en tant que moyen de défense externe contre les incendies (page 210) ? (Préciser vos démarches)

- Capacité financière du demandeur :

Serait-il possible de disposer un bilan prévisionnel de l'exploitation (même simplifié) ?

- Capacité technique du demandeur :

Quels sont les acquis techniques et formations depuis votre entrée dans la vie active dans la société ISA et autre (formation, diplôme, acquis en tant que technicien avicole)

10. Mémoire réponse de l'EARL de Poulglas

- Moyens de lutte contre les incendies : Les extincteurs prévus et cités à la page 209 du dossier autorisation extension sont-ils mis en place ?

Oui, il y a un extincteur par bâtiment. Voici en PJ, une facture lors d'un passage de maintenance de la société ASI.

La réserve d'eau de 300 m³ pour les eaux de lavage (anciennement fosse à lisier) a-t-elle été validée par le SDIS en tant que moyen de défense externe contre les incendies (page 210) ? (Préciser vos démarches)

Suite à notre demande (par téléphone et par mail), le SDIS devait se charger du dossier pendant la procédure administrative, je vous ai mis en PJ les échanges de mail.

- Capacité financière du demandeur : Serait il possible de disposer un bilan prévisionnel de l'exploitation (même simplifié) ?

Je vous ai mis en PJ l'analyse de la faisabilité et conseils de l'exploitation

- Capacité technique du demandeur : Quels sont les acquis techniques et formations depuis votre entrée dans la vie active dans la société ISA et autre (formation, diplôme, acquis en tant que technicien avicole)

Après avoir obtenu BTS ACSE (Analyse Conduite de Système d'Exploitation) dans la gestion/compta agricole, j'ai effectué une licence professionnelle MCE (Métier du Conseil en Elevage) en alternance avec l'entreprise ISA (Institut de la Sélection Animale), filiale du groupe Hendrix-Genetics (sélectionneur multi-espèce animale). J'ai continué en obtenant le titre le conseiller d'élevage avicole en CS avicole (Certificat de Spécialisation) à Avicole Formation (toujours en alternance chez Hendrix-Genetics mais cette fois ci dans l'accoupage : les couvoirs), puis j'y suis toujours resté en tant que technicien repro (les œufs vont au couvoir qui font les poussins) jusqu'à mon départ fin novembre 2018 pour m'installer le 1 janvier 2019. J'y suis resté plus de 6 ans.

J'ai acquis beaucoup de techniques et une rigueur sur la biosécurité. Je connais bien la filière avicole ayant travaillé dans la sélection et la distribution de poussins et dans le cadre de mon ancien travail, j'ai beaucoup échangé avec les professions qui gravitent autour des exploitants avicoles (sociétés d'aliment, DDPP, acheteurs d'œufs ...).

Conclusion de la première partie

La première partie a eu pour objet de présenter la demande d'Autorisation **déposée par EARL Poulglas pour l'extension d'un élevage avicole avec projet de 104000 emplacements de poulettes.**

Ce rapport comporte aussi les avis des communes consultées et les questions posées par le commissaire enquêteur pour cette enquête.

Les mesures de publicité mises en œuvre pour cette enquête publique ont été conformes à l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2019.

La deuxième partie de ce rapport aura pour objet de formuler des conclusions motivées sur ce projet.

Fait à Cavan,

Le 28 novembre 2019

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the text 'Le commissaire enquêteur'.

Annexes :

- Arrêté Préfectoral
- Photos des affichages
- Articles de presse
- Procès-Verbal de fin d'enquête
- Mémoire en réponse